

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03260  
Numéro SIREN : 513 413 286  
Nom ou dénomination : 28-AOÛT

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2023 sous le numéro de dépôt 28279

# 28-Août

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €  
513 413 286 RCS CRETEIL  
Siège social : 7, avenue Gambetta  
94160 Saint Mandé

## Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 Octobre 2023

L'an deux mil vingt- trois le vingt -six octobre au siège social à 18 heures.

Monsieur Alexandre Paounov, l'associé unique de la SAS 28-Août, société par actions simplifiée unipersonnelle,

### ***A pris les décisions ci-après relatives à :***

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le **30 juin 2023** ;
- L'affectation du résultat ;
- Reconstitution des capitaux propres dans le délai imparti ;
- La constatation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;

### **Première décision.**

L'associé unique, approuve les comptes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable d'un montant de **28 597,77 €** étant précisé que l'exercice comptable a une durée de 12 mois .

Par ailleurs l'associé unique constate l'absence de toute réintégration fiscale au titre de l'article 39-4 du code général des impôts.

### **Deuxième décision.**

L'actionnaire unique décide que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le **30 juin 2023** s'élevant à un montant de **28 597,77 €**, sera affecté en report à nouveau. **Après affectation, le report à nouveau est créditeur et s'élèvera à 15 331, 89€.**

En conséquence, les capitaux propres représentent un montant de **18 302 , 89 €**.

Le résultat de l'exercice permet donc de reconstituer les capitaux propres de la société.

### **Troisième décision.**

L'associé unique constate que les capitaux propres sont reconstitués et fera procéder aux formalités nécessaires afin de supprimer la mention sur le KBIS datant du 13 novembre 2020.

  


**Quatrième décision.**

La Présidente, Madame Michelle Paounov n'a pas été rémunérée durant l'exercice et ne le sera pas durant le prochain exercice soit pour la période du 1er juillet 2023 au 30 Juin 2024.

La Présidente sera par ailleurs remboursée des frais exposés dans le cadre de son mandat.

**Cinquième décision.**

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

**Sixième décision.**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De ce que dessus, l'associé unique et la Présidente ont dressé et signé le présent-verbal.

Alexandre Paounov  
**L'associé unique**

Michelle Paounov  
**La Présidente**

